

PRESENTATION de la manifestation

Heure exacte de début de la manifestation :

Heure exacte de fin de manifestation :

Veuillez décrire en quelques lignes le déroulement de la manifestation et les animations envisagées (joindre le programme s'il existe et si nécessaire un plan) :

PUBLIC

Jauge estimée (estimation du nombre de personnes) :

Le public est dans une enceinte : oui

non

Le public paie :

oui

non

OCCUPATION du site

Date(s) et horaire(s) de montage :

Date(s) et horaire(s) de démontage :

INTERLOCUTEUR sur le site

Nom de la personne responsable sur le site :

Numéro de téléphone :

Eventuellement 2^o personne responsable sur le site :

Nom :

Numéro de téléphone :

En cas de modification, les coordonnées des interlocuteurs sur le site doivent être communiquées à la ville de Mulhouse au plus tard 48h avant le début de la manifestation.

NOTICE DE SECURITE

1. DETAIL DES INSTALLATIONS

Les consignes énoncées à l'article 11c du règlement devront être impérativement respectées.

- 1.1 Vous utilisez des **tentes** (vitabris, chapiteaux, ...) oui non
Surfaces : _____ m²
Dimensions (préciser le nombre) : _____
Nom de l'installateur : _____

Si **oui**, vous devez transmettre **impérativement** un plan d'aménagement du chapiteau (format A3) ;

- 1.2 Vous mettez en place des **gradins démontables** : oui non
Capacité de chaque gradin : _____
Hauteur du plancher le plus haut pour chaque gradin : _____
Nom de l'installateur : _____

Cette installation devra être contrôlée par un organisme de contrôle agréé si la hauteur du plancher est supérieure à 1,50m ou si la tribune reçoit plus de 300 personnes.

- 1.3 Il est prévu une ou plusieurs **scènes** : oui non
Dimensions : _____
Hauteur : _____
Nom de l'installateur : _____

Si **oui**, vous devez joindre un plan d'installation.

Si la hauteur est supérieure à 0,60m, cette installation est réservée aux professionnels et il faut prévoir des garde-corps.

- 1.4 Vous installez un **manège forain** : oui non

Si **oui**, vous devez remplir la demande pour un emplacement forain ou assimilé et fournir les documents mentionnés.

2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- 2.1 Vous avez prévu des **installations électriques** : oui non

- 2.2 Vous avez prévu de faire contrôler les installations électriques provisoires par :

Un technicien qualifié indépendant oui non
Un organisme de contrôle agréé oui non
Nom du prestataire de contrôle :

2.6 Sonorisation prévue

Avez-vous prévu une sonorisation ? oui non

Si oui :

Sonorisation intérieure : oui non

Sonorisation extérieure : oui non

Puissance maximale des haut-parleurs prévue : dB(A)

Heure de début de sonorisation : heures

Heure de fin de sonorisation : heures

Information des riverains :

Une information des riverains est-elle prévue ? oui non

Comment ?

Quand ?

Attention : le niveau de pression acoustique des animations ainsi que du montage et du démontage des installations devra rester raisonnable.

2.7 Pour les manifestations de nuit, le site est éclairé : oui non
Vous disposez d'un groupe électrogène : oui non

3. RESTAURATION

Souhaitez-vous effectuer de la restauration ?

oui non

Souhaitez-vous utiliser un barbecue ?

oui non

Liste des d'équipements utilisés pour la restauration :

4. AIDE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MULHOUSE

Vous souhaitez un prêt de matériel de la ville de Mulhouse :

oui non

Si oui, merci de préciser la demande :

5. FEUX D'ARTIFICES

Vous avez prévu un ou plusieurs feux d'artifices : oui non

de catégorie

K1

K2

K3

Si oui, vous devez joindre un plan de tir précisant les date, heure et lieu, l'endroit du stockage, la distance de sécurité par rapport au public et au tir du feu, une attestation d'assurance, l'agrément et le certificat de qualification de l'artificier.

de catégorie

K4

L'autorisation d'un feu d'artifice de catégorie K4 est à demander à la sous-préfecture de Mulhouse.

Avez-vous prévu les moyens de première intervention de lutte contre l'incendie adaptés (extincteurs ...) ?

oui

non

6. DISPOSITIF SECURITE

6.1 mesures prises pour assurer la protection du public :

le public est devant une scène :

oui

non

si **oui**, quel est le dispositif de protection ?

6.2 Vous avez prévu des **aménagements spéciaux** pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (accès, déplacement) :

oui

non

Si **oui** lesquels :

6.3 encadrement de la manifestation par

société de gardiennage

membres de l'organisation

Nombre de personnes :

Nombre de personnes :

Nom et coordonnées de la société de gardiennage

6.4 Vous avez prévu des postes de secours :

oui

non

Nom de l'association de secouristes

7. ASSURANCES

Vous devez impérativement transmettre l'attestation d'assurance spécifique en annexe de ce dossier.

8. INCIDENCES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Les mesures devront être justifiées et pourront le cas échéant être annulées ou modifiées par la ville de Mulhouse.

8.1 Stationnement interdit

Rue

Côté

Pair

Impair

Entreet

Du .../... à ..h..

Au .. / ... à ...h...

Rue

Côté

Pair

Impair

Entreet

Du .../... à ..h..

Au .. / ... à ...h...

La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera assurée par la Ville de Mulhouse conformément à l'arrêté municipal délivré.
La surveillance du dispositif d'interdiction du stationnement est à la charge du demandeur et conditionnera l'intervention éventuelle de la Police Municipale pour des mises en fourrière de véhicules

8.2 Circulation interdite ou déviée

Rue interdite à la circulation : Entreet
Du .../... à ..h.. Au .. / ... à ...h...

La mise à disposition des barrières avec signaux de police sera assurée par la Ville de Mulhouse conformément à l'arrêté municipal délivré et positionnée, face cachée, aux intersections de rues qui feront l'objet d'une fermeture à la circulation.
La mise en place du dispositif de fermeture de rue est à la charge du demandeur qui devra respecter les prescriptions de l'arrêté municipal (dates, heures et lieux).

8.3 Neutralisation d'un trottoir ou d'un cheminement piéton

Rue : Trottoir Pair Impair Entreet
Du .../... à ..h.. Au .. / ... à ...h...

La mise à disposition des barrières avec signaux de police sera assurée par la Ville de Mulhouse conformément à l'arrêté municipal délivré et positionnée, face cachée, aux intersections de rues qui feront l'objet d'une fermeture à la circulation

La mise en place du dispositif de fermeture de rue est à la charge du demandeur qui devra respecter une logique de continuité des cheminements piéton en privilégiant les passages piétons existants

8.4 Fléchage temporaire

Demande à formuler par écrit
Accord de la ville pour la gratuité Oui En attente de réponse Non

Nombre de flèches souhaitées : En cas de non gratuité, coût unitaire de 32 € (tarifs 2010)

8.5 Stationnement des organisateurs

La réservation d'emplacements de stationnement à des fins privées n'est pas autorisée

8.6 Autre (à préciser)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

9. VENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

9.1 Produits vendus :

Toutes ventes et promotions commerciales sur la voie publique sont soumises à autorisation et au paiement d'un droit de place.

9.2 Débits de boissons :

de 1^o catégorie (boissons sans alcool) :

Horaires :

de 2^o catégorie (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, champagne,... etc) :

Horaires

10. LA MANIFESTATION SE DERoule DANS UN PARC OU UN JARDIN

oui non

L'autorisation est soumise à l'accord préalable d'opportunité de l'adjoint délégué aux espaces verts.

Si **oui**, les consignes énoncées à l'article 11b du règlement devront être respectées.

11. MESURES PRISES POUR LA PROPRETE DU SITE

Nature des déchets produits :

Vous avez identifié les points de regroupement des déchets : oui

non

Vous avez prévu d'ajouter des moyens de collecte (sacs, bacs, ...) oui non

Vous avez prévu de nettoyer certaines zones ou la totalité du site :

oui non

Si oui, merci de préciser :

Vous avez prévu de sensibiliser les visiteurs à la propreté de la manifestation :

oui non

Si oui, quelles sont les mesures prévues :

Quel que soit le site sur lequel se déroule votre manifestation, vous devez prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect et la préservation des lieux. Le nettoyage du site est à la charge de l'organisateur.

12. AUTRES REMARQUES

Je soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations énumérées dans le règlement d'occupation du domaine public de la ville de Mulhouse et dans le présent document et m'engage à les respecter.

L'acceptation du dossier n'induit pas automatiquement la mise à disposition des installations techniques par la ville de Mulhouse.

Une visite de réception sur les lieux de la manifestation pourra être effectuée afin de vérifier la conformité des installations. Un état des lieux contradictoire pourra être demandé suivant le lieu et l'importance de la manifestation.

A Mulhouse le

Signature du responsable

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A CE DOSSIER :

Plan des lieux décrivant :

l'implantation souhaitée des installations : chapiteau, scène, buvette, ...

les dispositifs de sécurité : périmètre, barrières, poste de secours, ...

l'emplacement des points de collecte des déchets, ...

Plans et itinéraire éventuel

Attestation d'assurance spécifique

Statuts du demandeur à jour

Tous les documents nécessaires demandés dans le présent dossier

ANNEXE 1 INSTALLATION ELECTRIQUES

Recommandations et responsabilités

Chaque câble électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public.

Vous devez disposer des extincteurs à CO2 près des installations électriques.

Il vous est strictement interdit d'intervenir sur le matériel électrique de la ville de Mulhouse type armoire électrique.

1. Généralités

A - Ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse fournit le courant électrique aux exposants selon le schéma de principe figurant sur le chapitre 2.5.

Les coffrets de la ville disposent de borne de terre et de bornes ou de plages de raccordement à disposition de l'utilisateur pour le branchement en courant électrique des stands, chalets, structures ou autres équipements particuliers.

Les coffrets sont fermés à clé, (à l'exception des coffrets dit « caravanes ou SMU » qui disposent de prises de courant femelle pour le branchement des rallonges).

Il est rigoureusement interdit à toute personne, non mandatée par la Ville de Mulhouse, de forcer la porte des coffrets électrique de la Ville de Mulhouse ou son cadenas et d'intervenir dans le coffret.

B - Tiers

Le coffret électrique des tiers alimentant les chalets, stands ou autres doit disposer d'un dispositif de coupure à courant différentiel à haute sensibilité, conforme aux normes en vigueur. La terre de celui-ci doit être obligatoirement raccordée aux bornes du coffret de la ville de Mulhouse.

Il doit être vérifié annuellement par un organisme de contrôle.

Les installations électriques de la partie privées, doivent être réalisées par des personnes compétentes et habilitées.

L'ensemble des installations ne doit en aucun cas gêner la circulation du public. Pour les traversées de chaussée, chaque câble électrique doit être protégé par un passage de câble adapté pour éviter la chute des personnes.

Tout coffret ou matériel électrique doit être installé à plus d'un mètre d'un point d'eau. En dehors de tout travail sur le coffret, celui-ci doit rester fermé à clé.

Il est rigoureusement interdit à l'utilisateur d'alimenter en électricité un autre stand, chalet, structure ou autres équipements particuliers à partir du coffret de livraison placé sur son stand.

En dehors de la manifestation, il est interdit de laisser les appareils électriques sous-tension à l'exception des appareils permettant la conservation des aliments ou l'alimentation des blocs autonomes pour l'éclairage de sécurité ou des alarmes.

Il est recommandé de dérouler entièrement les rallonges électriques sur dérouleurs avant toutes utilisations.

A chaque fois qu'une décoration lumineuse ou autre se trouve à la portée du public à l'intérieur comme à l'extérieur, le matériel employé doit être de très basse tension (24 v par exemple) avec un indice de protection égale ou supérieure à IP 44.

La Ville de Mulhouse n'intervient pas sur les installations privées, sauf de manière exceptionnelle après autorisation de l'exposant pour isoler un circuit défectueux pouvant perturber le fonctionnement de la manifestation ou en cas de danger électrique immédiat.

En aucune manière la Ville de Mulhouse ne pourra être responsable en cas de défaillance de l'installation privée.

2 Réglementations des installations semi permanentes des stands, chalets, et autres structures.

Ces textes et règlements généraux devront être respectés dans la mesure où l'exécution des travaux du présent contrat entre dans leur domaine d'application, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- *Le décret n°88.1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.*
- *Les articles P.A. 10, PA 11 et SG 23 l'arrêté du 20 juin 1980 relatifs aux établissements relevant du public mise à jour de l'arrêté du 06 janvier 1983 modifié. (P.A. Pleine air, SG structure Gonflable)*
- *Les articles CTS 16 à CTS 24 l'arrêté du 20 juin 1980 relatifs aux établissements relevant du public mis à jour de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié. (CTS « chapiteaux »)*
- *Les articles EL « électricité » et EC « éclairage » de l'arrêté du 20 juin 1980 modifié par l'arrêté du 19 novembre 2001.*
- *Les normes NFC 15-100 édition 2002 avec mise à jour et notamment le chapitre 7-711 et 17-200.*
- *Pour le raccordement, l'ensemble des exécutants sera titulaire de son titre d'habilitation conformément au guide UTE 18-510.*

3 Schémas de principe

Les 2 schémas ci-dessous illustrent la limite entre l'installation semi permanente réalisée par la ville de Mulhouse et l'installation électrique particulière des stands, chalets ou structures. Cette limite se situe aux bornes ou aux plages de raccordement du coffret électrique de la Ville de Mulhouse.

